

**RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2016
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var. est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers dans le département ont diminué de 8,92%, dans une proportion moins élevée cependant qu'au niveau régional (-11,22%) et national (-10,52%). Cette évolution pourrait être en lien avec les dispositions mises en place par la loi Lagarde concernant l'accès et la distribution des crédits à la consommation.

Le taux de redépôts s'élève à 44,66%, restant supérieur au taux régional (43,40%) mais en-deçà du taux national (45,14%). La proportion de dossiers redéposés après mise en place de mesures tend à s'accroître.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers soumis à l'examen de la commission pour recevabilité suit la même tendance que les dépôts (-5,71%). Le taux de dossiers irrecevables ou clôturés avant orientation représente 10,96%, en baisse par rapport à l'exercice précédent, et reste en-dessous du taux régional (13,08%) et proche du taux national (10,87%).

Le taux d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel (36,88%) ressort plus élevé qu'au niveau régional (34,04%) et reste comparable au taux national (36,05%). Cette évolution est à rapprocher de la volonté de rechercher des solutions pérennes plutôt que des solutions provisoires lorsque les chances de retour à meilleure fortune sont faiblement envisageables, ce qui était déjà recherché précédemment au niveau local.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La loi du 26 juillet 2013 ne permet de proposer une solution amiable que pour les dossiers pour lesquels le plan permet de rembourser l'intégralité de l'endettement ou comportant un bien immobilier. Par ailleurs, la loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 permet, en cas de présence d'une résidence principale pour laquelle la conservation est préconisée, d'allonger les délais de remboursement si l'endettement hors immobilier et immobilier peut être réglé intégralement sur une durée raisonnable et tenable.

Le nombre de plans conventionnels ainsi conclus continue de baisser et ne représente plus que 9,19% des dossiers traités (8,36% dans la région et 10,74% au niveau national).

En contrepartie, les dossiers recevables ne répondant pas à ces critères et à ceux d'un rétablissement personnel font l'objet de mesures imposées ou recommandées immédiates. La part prise par ce mode de traitement a atteint 26,53% des dossiers traités dans le Var, contre 31,94% en 2015, taux inférieur à celui de la région (27,96%) mais supérieur au taux national (25,56%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission a affirmé au fil des ans sa volonté de privilégier les solutions permettant de désendetter définitivement les débiteurs. Ainsi la part des solutions pérennes représente 82,91% dans le Var, en forte augmentation par rapport à l'année précédente (72,53%). Ce taux est désormais plus élevé que ceux observés en région (81,05%) et en France (82,04%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Échanges sur le surendettement avec les juges du TI de Toulon et Fréjus
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à une réunion CCAPEX afin de présenter la procédure de surendettement et la prévention des expulsions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	7 réunions concernant 115 travailleurs sociaux	Présentation de la procédure du surendettement et du droit au compte
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	5 réunions concernant 40 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Association CRESUS, INDECOSA CGT, UDAF du Var, Restos du Cœur
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Réunion de concertation avec la CAF portant sur le rétablissement du versement des APL

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

- La juge du Tribunal d'Instance de Fréjus a été rencontrée au mois de mai 2016 afin d'échanger sur la procédure et les relations entre les équipes. A la suite de sa mutation intervenue en septembre 2016, un contact a été pris avec sa remplaçante afin de la rencontrer, ce qui devrait intervenir au cours de l'année 2017
- Le juge du Tribunal d'Instance de Toulon et son équipe ont été reçus en novembre 2016 afin de leur présenter la mise en place de la dématérialisation des courriers recommandés et l'externalisation de leur traitement à un sous-traitant
- Malgré de multiples tentatives, il n'a pas été possible de rencontrer la juge du Tribunal d'Instance en charge de Brignoles et Draguignan.
- Une réunion de l'ensemble des juges sera programmée sur le 1^{er} semestre de 2017

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

- Conformément à l'accord signé entre la Banque de France et le Ministère du Logement, la convention d'échange de données avec un correspondant départemental CCAPEX a été poursuivie. Cette convention prévoit la mise à disposition par le secrétariat de la Commission de la liste des dossiers déclarés recevables et présentant une dette locative. Le correspondant département est, par ailleurs, membre de la commission.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les nouvelles dispositions en place depuis le 1^{er} juillet 2016 visent à permettre la conservation de la résidence principale en allongeant les délais de remboursement des dettes hors immobilier et immobilier. Dans le cas de résidences dont la valeur est importante et étant notamment équipée d'éléments de confort, la possibilité de vendre le bien pour faciliter le relogement dans un bien moins onéreux n'est pas recherchée. Par ailleurs, ce type de mesures permet aisément de renégocier des taux de crédit accordés à une autre époque où les taux étaient moins favorables, alors que les établissements bancaires ne donnaient pas suite à la demande des débiteurs.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les redépôts de dossiers en cours de mesure sont de plus en plus fréquents et de plus en plus précoces. Il est difficile d'anticiper sur l'évolution de la situation des débiteurs (sur quel délai se projeter pour anticiper sur la mise en place des mesures), d'autant qu'ils sont nombreux encore à ne pas signaler les évolutions attendues à court terme.

Les dépôts de dossiers par des personnes inéligibles à la procédure (cas des entrepreneurs en nom propre) sont de plus en plus nombreux et font fréquemment l'objet de recours, transmis au tribunal pour statuer sur la demande du débiteur. Un manque d'information sur les procédures collectives et l'articulation avec la procédure de surendettement est à noter, d'autant que le motif d'irrecevabilité qui est notifié au déposant est peu explicite, notamment pour les dossiers examinés sur liste.

Certains débiteurs redéposent un dossier très rapidement après une décision souvent confirmée par une décision de justice. Même si la situation du débiteur n'a pas changé, la commission prend comme position de reconduire la décision du juge. Cette situation peut se répéter régulièrement. Aussi au bout de combien de temps ne sommes-nous plus tenus par une décision de justice ?

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Même si le recours aux crédits à la consommation est désormais mieux encadré par la loi, il est encore possible de s'interroger sur la facilité avec laquelle certains organismes attribuent des financements à des personnes en situation de fragilité.

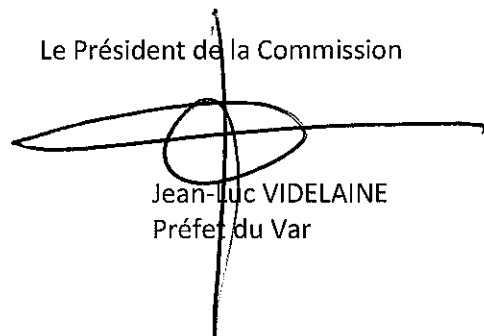
Le 8 février 2017

Le Secrétaire de la Commission



Maryse CHABAUD
Directeur Départemental de la Banque de France

Le Président de la Commission



Jean-Luc VIDELAINE
Préfet du Var

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	3531	3877	-8,92%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	383	413	-16,90%
• dont proportion de redépôts	44,66%	43,48%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	7,17%	15,99%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	3437	3645	-5,71%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	3173	3445	-7,9%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	324	366	-11,47%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	54,60%	53,29%	
Dossiers irrecevables (A)	262	227	+15,42%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	3238	3494	-7,33%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1477	1204	+22,67%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1761	2290	-23,10%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1387	1214	+14,25%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1342	1184	+13,34%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	45	30	+50%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1808	2193	-17,56%
Plans conventionnels conclus	349	452	-22,79%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	240	279	-13,97%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	28	55	-49,09%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	48	40	+20%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	148	188	-21,27%

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1459	1741	-16,20%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	65	60	+8,33%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	31	37	-16,21%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	22	22	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1007	1288	-21,82%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	437	763	-42,73%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	303	379	-20,05%
Autres sorties (E)	36	19	+89,47%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	3796	4032	-5,85%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	6	17	-64,71%
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1677	1776	-5,57%

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,96%	13,08%	10,87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	36,88%	34,04%	36,05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	9,19%	8,36%	10,74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	11,91%	12,05%	12,26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	26,53%	27,96%	25,56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,53%	4,51%	4,52%
Taux de solutions pérennes	82,91%	81,05%	82,04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – données de la commission

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	122 998	2918	15184	78,30%	42 151	92,02%	5,20
Dettes financières diverses	2 467	1620	2091	1,57%	1 522	51,09%	1,29
Dettes à la consommation	63 428	2758	12329	40,38%	22 997	89,98%	4,47
Dettes immobilières	57 103	422	764	36,35%	135 316	13,31%	1,81
Dettes de charges courantes	16 013	2438	8229	10,19%	6 568	76,88%	3,38
Autres dettes	18 067	1695	3521	11,50%	10 659	53,45%	2,08
Endettement global	157 079	3171	26934	100,00%	49 536	100,00%	8,49

Année 2016 – données de la région

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	470 485	12722	63579	76,09%	36 982	91,14%	5,00
Dettes financières diverses	10 872	7159	19100	1,76%	1 518	51,29%	1,27
Dettes à la consommation	260 166	11978	51890	42,07%	21 720	85,81%	4,33
Dettes immobilières	199 446	1501	2589	32,26%	132 875	10,75%	1,72
Dettes de charges courantes	69 969	11044	37419	11,32%	6 335	79,12%	3,39
Autres dettes	77 885	7307	14914	12,60%	10 659	52,35%	2,04
Endettement global	618 340	13958	115912	100,00%	44 300	100,00%	8,30